



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n°008PM/2026

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Bal des CM2

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- **VU** la demande formulée par Madame Céline DEL OLMO, présidente de l'association du Sou des Écoles, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3e catégorie le samedi 28 février 2026 à l'occasion du Bal des CM2 ;
- **VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **VU** l'article L.3334-2 du Code de la santé publique ;
- **VU** l'article L.3341-4 du même code relatif à l'obligation de mise à disposition de dispositifs de dépistage d'imprégnation alcoolique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral relatif à la police des lieux publics pris en application de l'article L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire s'inscrit dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle et ne présente pas de risque particulier pour l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'autoriser, sous conditions, les débits temporaires de boissons à l'occasion de manifestations publiques ;

Article 1er :

Madame Céline DEL OLMO, domiciliée 8 allée des Troènes – 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE, présidente de l'association Sou des Écoles, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3e catégorie :

Le : **Samedi 28 février 2026 de 18h00 à 23h59**

A : **Salle Jean Marion- Chasse sur Rhône 38670**

A l'occasion du : **« Bal des CM2 »**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, Mme DEL OLMO Céline est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- Mme DEL OLMO Céline

En mairie, le 15/01/2026

Le maire, BOUVIER Christophe

